

REGLEMENT DU JEU
Jeu concours en ligne
"Paris Aéroport et Europcar"

Article 1 - Société organisatrice

AEROPORTS DE PARIS S.A., société anonyme au capital de 296 881 806 euros, dont le siège social est situé au 1 rue de France 93290 Tremblay-en-France, immatriculée sous le numéro SIREN 552 016 628 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris - N° TVA intracommunautaire FR 33 552 016 628, organise du 5 novembre 2018 au 23 novembre 2018, un jeu concours gratuit avec tirage au sort et sans obligation d'achat dénommé "Paris Aéroport et Europcar", en partenariat avec la société Europcar.

Article 2 - Les participants

Ce jeu concours gratuit avec tirage au sort, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans, juridiquement capable, et résidant en France Métropolitaine et Corse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Aéroports de Paris S.A., et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3 - Modalités de participation

Toute personne remplissant les conditions fixées à l'article 2 et souhaitant participer à la loterie est invitée à remplir le bulletin de participation en ligne et proposé sur les réseaux sociaux Paris Aéroport.

Les informations fournies par le participant engagent sa responsabilité et toute erreur, anomalies, incohérence intentionnelle ou non portant sur les informations communiquées par le participant ne lui permettront pas d'être éligible pour le tirage au sort ou pour l'attribution du lot.

Article 4 - Limites à la participation

La participation est limitée à 1 questionnaire de coordonnées par personne (même nom, même prénom et même courriel) par période.

Article 5 - Désignation des gagnants et présentation des lots

Un tirage au sort sera effectué le 26 novembre 2018 par l'organisateur parmi les participants.

Description et valeur des lots :

- 1 location pour 3 jours d'un véhicule type BMW X2 ou équivalent dans l'une des agences Europcar de Paris-CDG, Paris-Orly, Nice Aéroport, Lyon-Saint Exupéry aéroport : valeur indicative 254 €
- 1 bon de réduction de 10€ Europcar pour toute réservation en ligne sur les véhicules de Tourisme uniquement pour des départs compris entre le 28.10.2018 et le 16.12.2018 sur des locations de deux jours minimum

Le gagnant sera informé par message électronique à son courriel tel qu'indiqué sur le questionnaire de coordonnées. Le gagnant sera informé individuellement de son gain et devra impérativement accuser réception en fournissant des coordonnées exploitables (mails ou N° de téléphone ou adresse physique de résidence). Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tous moyens laissés à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot.

Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation des gagnants remplissant intégralement les conditions requises.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par lot (même nom et même adresse) et par période.

Article 6 - Les Lots

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Le gagnant recevra son lot par mail (confirmation de réservation de vol), au courriel précisé par mail précédemment.

Article 7 - Contestation du jeu

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 8 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être consulté sur la page en ligne dédiée au jeu.

L'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale sur le libellé des questions, le mécanisme du présent jeu, la liste des gagnants, l'application et/ou interprétation du présent règlement.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé à tous les participants tels que définis à l'article 2 du présent règlement sur simple demande écrite envoyée Aéroports de Paris S.A. – Direction de la Communication – 1 rue de France 93290 Tremblay-en-France avant le

1^{er} mars 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur, sursimple demande écrite formulée dans ce même courrier.

Il ne sera envoyé qu'un seul règlement par foyer (même nom, même adresse)

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la Société Organisatrice seule destinataire de ces informations, ou par mail à adpweb@adp.fr.

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »). Les données collectées durant cette opération sont détruites, ne sont pas cédées ni utilisées à d'autres fins à l'issue de ce jeu.

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité https://www.parisaeroport.fr/docs/default-source/groupe-fichiers/transverse_groupe/politique-de-confidentialite.pdf, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités

Article 10 - Modalités de modification du jeu

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 11 - Limite de responsabilité

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu comme responsable des perturbations sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès liées à un grand nombre de connectés ou de participants. Il ne peut en aucune manière être tenu pour responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un participant.

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable pour tout incident pouvant survenir dans le cadre des prestations fournies à titre de lots, toute responsabilité sur ce point pesant sur le(s) partenaire(s) auprès de qui les gagnants contractent directement.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice indiquée à l'article. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 13 : Nullité – Résolution des litiges

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas la validité des autres clauses. Le présent règlement est soumis à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

Article 14 : Remboursement des frais de participation

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de trois minutes de communication au tarif d'une communication locale (0.15 €/mn), durée qui correspond à l'estimation forfaitaire du temps de connexion nécessaire pour participer.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Ainsi, seules les personnes utilisant un accès internet débité au temps de connexion seront remboursées. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.